



Avis public

À TOUTE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Procédure d'enregistrement portant sur le Règlement numéro 131-2022 Intitulé « Règlement de zonage »

1. AVIS est donné que suite à l'échéance du recours possible de la Municipalité auprès de la Commission municipale du Québec (CMQ) le 8 avril 2022, la Municipalité a adopté dans le cadre de la procédure légale de la révision quinquennale du plan et des règlements d'urbanisme, le règlement numéro 131-2022 intitulé « Règlement de zonage »;
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement 131-2022 intitulé Règlement de Zonage fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- Carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- Permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le nombre de demandes requis pour que le règlement 131-2022 intitulé Règlement de Zonage fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 115. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le règlement 131-2022 intitulé Règlement de Zonage peut être consulté au bureau de la municipalité aux jours et heures suivants :

Lundi au jeudi	8h30 - 12h00
	13h00 – 16h30
Vendredi	Fermé

5. **Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 22 avril 2022 à l'adresse suivante :**
Hôtel de Ville de Frelighsburg
2, place de l'Hôtel de Ville
Frelighsburg (Québec)
6. **Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h15 le 22 avril 2022 à l'adresse suivante :**
Hôtel de Ville de Frelighsburg
2, place de l'Hôtel de Ville
Frelighsburg (Québec)

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE

À la date de référence, soit le 8 avril 2022, la personne doit :

- Être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- Être une personne physique¹ ou morale² qui, depuis au moins douze mois, est :
- ❖ Propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité;
 - ❖ Occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
 - ❖ Copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité de copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la municipalité.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

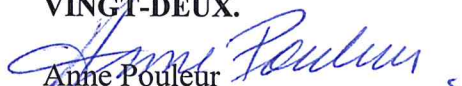
Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec :

Anne Pouleur,	Greffière, Sec.-Trésorière adjointe	450-298-5133, Poste 23
Judith Lauriault Lagacé,	Coordonnatrice administrative	450-298-5133, Poste 21

Municipalité de Frelighsburg
2, place de l'Hôtel de Ville
Frelighsburg (Québec) J0J 1C0

DONNÉ À FRELIGHSBURG CE HUITIÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE VINGT-DEUX.


Anne Pouleur
Greffière, et
Secrétaire-trésorière adjointe

¹ Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

² La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

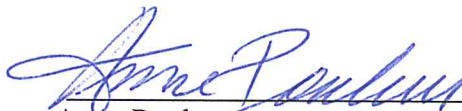
Certificat de Publication

Je, Anne Pouleur, greffière et secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Frelighsburg, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 8 avril 2022 entre 9h et 12h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8 avril 2022.

AFFICHAGE :

Dépanneur du village
Hôtel de Ville


Anne Pouleur
Greffière &
Secrétaire-trésorière adjointe